

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC

Du 7 JANVIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 7 janvier à dix heures, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COZ, Maire.

Date de convocation : 30 décembre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 4

Présents : Mesdames Déborah BERIDEL, Aurélie BROCHARD, Marie-Ange BURLIN, Barbara DELESALLE, Christelle DUBOS, Catherine MARBOUTIN, Nathalie PELEAU, Christine RUGGERI et Messieurs Raymond ALBARRAN, Gilles BARBE, Alain BARRAU, Auguste BAZZARO, Fabrice BENQUET, Hervé BUGUET, Jean-Clément CANCLAUD MONTION, Pierre CHINZI, Alain COLLET, Daniel COZ, Patrick GOMEZ, Jean-Louis MOLL, Alain STIVAL et Jean-Louis WOJTASIK.

Absents représentés :

Monsieur Claude CAMOU ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick GOMEZ,

Madame Florence FOURNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis WOJTASIK,

Madame Iris GAYRAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BARRAU,

Madame Sandra GOASGUEN ayant donné pouvoir à Monsieur Alain COLLET.

Absent :

Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU.

Monsieur Jean-Clément CANCLAUD MONTION est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 heures.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2016

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à la majorité, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2016.

Nombres d'élus présents : 22

Nombre de votants : 20 (dont 2 procurations)

Ne participent pas au vote : 6 (Aurélie BROCHARD, Claude CAMOU, Florence FOURNIER, Patrick GOMEZ, Alain STIVAL et Jean-Louis WOJTASIK)

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Compte rendu des décisions prises par Mr le Maire en vertu de la délibération du 12 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Par délibération en date du 12 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L. 2122-22.

14/12/2016	DM2016-12-01	Marché n°2016-07-Assistance à maîtrise d'ouvrage et aide à la décision pour le choix du futur mode de gestion et sa mise en œuvre pour le service d'assainissement de la commune de SADIRAC- l'entreprise COGITE SAS-Montant de la prestation : 9 150,00 € HT
14/12/2016	DM2016-12-02	Marché n° 2015-19-Fourniture, la pose et la mise en service de panneaux d'informations dynamiques 2015-Avenant N° 1- Réalisation d'un scellement chimique - Montant de la prestation : 1000,00 € HT
14/12/2016	DM2016-12-03	Marché n° 2016-06-Travaux d'assainissement secteurs « Le Merle » et « Piron » -Lot N° 1 Canalisation secteur « Le Merle » Attribution du marché-EIFFAGE GENIE CIVIL-Montant de la prestation : 287 443,50 € HT -Lot N°2 Canalisation secteur «Piron» Attribution du marché-société SOC SAS-Montant de la prestation : 472 288,15 € HT
		-Lot N°3 Poste de refoulement secteur «Le Merle» Attribution du marché à la société POSEO- Montant de la prestation : 25 983,00 € HT -Lot N°4 Poste de refoulement secteur «Piron» Attribution du marché à la société POSEO Montant de la prestation : 29 215,00 € HT

DELIBERATIONS

1-Remboursement anticipé emprunts Crédit Agricole :

En date du 4 mai 2012, la commune de Sadirac a souscrit auprès de la caisse de crédit agricole un prêt n°00087553924 pour un montant de 500 000€ moyennant un taux d'intérêt de 5,76% et des annuités fixes de 36 317,47€ sur une durée de 25 ans.

Face à un besoin de financement supplémentaire pour des opérations sur la commune l'année suivante, la commune a souscrit un second prêt n° 10000025171, en date du 5 août 2013, d'un montant de 500 000€ à un taux d'intérêt de 4,2% et avec des annuités fixes de 36 061,84€ sur une durée totale de 20 ans.

Aujourd'hui, les taux d'intérêts ayant fortement diminué, il est avantageux pour les finances de la commune d'entreprendre une politique de renégociation et de réaménagement de ces emprunts. Pour ce faire une étude a été menée auprès de la caisse de crédit agricole pour évaluer le coût d'un remboursement anticipé de ces deux prêts et /ou le rachat. Le crédit agricole n'a pas souhaité renégocier ces emprunts. Une consultation a également été conduite auprès d'organismes bancaires pour financer ce réaménagement. La Caisse d'Epargne et la banque postale ont fait une proposition. La Caisse d'Epargne a retenu notre attention en proposant un taux très intéressant de 1,45%.

Suite à l'accord du crédit agricole, le remboursement anticipé des prêts interviendra avec versement des indemnités prévues au paragraphe « remboursement anticipé – indemnité » des contrats de prêt (page 2).

L'étude du réaménagement de la dette s'établit ainsi :

Situation actuelle: deux prêts souscrits auprès du Crédit agricole en 2012 et 2013 d'un montant de 500 000€ chacun								
Prêts	Année de souscription	durée en année	durée restante (après 20)	Montant emprunté	Taux	Montant de l'annuité	Montant total des Intérêts	Coût total des prêts
Prêt n°0008755392	2012	25	(jusqu'au 01/01/2035)	500 000,00 €	5,76%	36 317,46 €	407 936,76 €	907 936,76 €
Prêt n°1000002517	2013	20	(jusqu'au 01/01/2033)	500 000,00 €	4,20%	36 061,84 €	221 184,36 €	721 184,36 €
Total				1 000 000,00 €		72 379,30 €	629 121,12 €	1 629 121,12 €
Proposition de la Caisse d'épargne								
Prêt	Année de souscription	durée en année	durée restante	Montant emprunté	Taux	Montant de l'annuité	Montant total des Intérêts	Coût total
caisse d'épargne	2017	18	18 (jusqu'au 01/01/2035)	1 000 000,00 €	1,45%	66 477,08 €	144 610,36 €	1 144 610,36 €
Différence						-5 902,22 €	-484 510,76 €	-484 510,76 €

Décompte des remboursements anticipés des prêts n°00087553924 et 10000025171 arrêtés au 01/02/2017

Décompte des remboursements		Prêt 2012-n°00087553924	Prêt 2013-n°10000025171	Total
Capital remboursé par anticipation	(article 1641)	424 797,40 €	414 043,75 €	838 841,15 €
Indemnités financières	(article 668)	77 279,14 €	64 922,06 €	142 201,20 €
Indemnités de remboursement anticipé	(article 627)	4 078,06 €	2 898,31 €	6 976,37 €
TOTAL à rembourser		506 154,60 €	481 864,12 €	988 018,72 €

Les intérêts normaux, non inclus dans le rachat de prêt seront de 1407,77€ pour le premier prêt, de 714,65€ pour le second (article 66111).

Calcul du gain financier

Coût après aménagement de la dette		
Montant des échéances payées prêt 2012		1 470 445,02 €
181 587,30 €	Coût du nouveau prêt Caisse d'épargne	
	1 144 610,36 €	
Montant des échéances payées prêt 2013		
144 247,36 €		
Coût des 2 prêts crédit agricole s'ils étaient maintenus		1 629 121,12 €
Soit un gain financier de :		158 676,10 €

Dans le contexte actuel de baisse des taux, il est proposé au conseil municipal le remboursement anticipé des prêts auprès du crédit agricole.

La proposition de remboursement anticipé des prêts s'établir ainsi :

Décompte des remboursements		Prêt 2012- n°00087553924	Prêt 2013- n°10000025171	Total
Capital remboursé par anticipation	(article 1641)	424 797,40 €	414 043,75 €	838 841,15 €
Indemnités financières	(article 668)	77 279,14 €	64 922,06 €	142 201,20 €
Indemnités de remboursement anticipé	(article 627)	4 078,06 €	2 898,31 €	6 976,37 €
intérêts normaux	(article 66111)	1 407,77 €	714,65 €	2 122,42 €
TOTAL à rembourser		507 562,37 €	482 578,77 €	990 141,14 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE le remboursement anticipé des prêts n°00087553924 et n° 10000025171 au Crédit Agricole dans les conditions exposées ci-dessus.*
- *AUTORISE Monsieur le maire à signer les avenants aux contrats de prêt.*
- *MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.*

Nombres d'élus présents : 22

Nombre de votants : 26 (dont 4 procurations)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

2-Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 4 058 423,13€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **1 014 605,78 €, soit 25% de 4 058 423.13 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Materiel informatique et de bureau (article 2183-opération 11)	19 872,00 €
Travaux de voirie	76 828,18 €
place fouragnan-halle-MOE (article 2313-opération 79)	1 860,00 €
opérations non affectées-panneaux lumineux et application smartphone (article 2313-opération 86)	43 704,00 €
centre socio-culturel-toiture (article 21318-opération 831)	23 527,87
Remboursement anticipé prêts (article 1641)	838 841,15 €
TOTAL	1 004 633,20 €

(Inférieur au plafond autorisé de 1 014 605.78€)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus*

Nombres d'élus présents : 22

Nombre de votants : 26 (dont 4 procurations)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

3- Prêt auprès de la caisse d'épargne

Monsieur le Maire rappelle qu'une démarche a été entreprise auprès du Crédit Agricole pour examiner notre encours et les possibilités de renégociation des prêts contractés auprès de cet établissement financier. Une proposition de remboursement anticipé de ces prêts a été réalisée et le conseil municipal a délibéré ce jour pour leur remboursement anticipé.

Une consultation a donc été conduite auprès d'organismes bancaires pour financer ce réaménagement. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a répondu favorablement à notre demande en proposant un crédit d'investissement à long terme sur 18 ans. Le taux fixe sur toute la durée du prêt permet de connaître dès l'origine le montant des échéances et le total des frais financiers.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant 1 000 000 €

Durée : 18 ans

Taux : 1,45 %

Amortissement : progressif à échéances constantes

Echéance trimestrielle : 16 619.27 €

Frais de dossiers : 1000€

Si ces dispositions recueillent l'agrément du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal, d'approuver la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt pour réaménager la dette de la commune et rembourser par anticipation les deux prêts n°00087553924 et n°10000025171 contractés auprès du crédit agricole.

Considérant la proposition de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes d'accompagner la commune de SADIRAC pour le financement de ce projet à hauteur de 1 000 000€ dans les conditions suivantes :

Montant 1 000 000 €

Durée : 18 ans

Taux : 1.45 %

Amortissement : progressif à échéances constantes

Echéance trimestrielle : 16 619.27 €

Frais de dossiers : 1000€

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE de contracter un emprunt de 1 000 000 euros auprès de la caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions énumérées ci-dessus*
- *AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de prêt*
- *MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt*
- *S'ENGAGE à inscrire au budget 2017 la recette correspondante et chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.*

Nombres d'élus présents : 22

Nombre de votants : 26 (dont 4 procurations)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

4- Election d'un Conseiller communautaire supplémentaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes du créonnais issue de l'extension aux communes de Cardan, Capien et Villenave de Rions et la sortie de Lignan de Bordeaux a modifié la composition du conseil communautaire au 1^{er} janvier 2017. Conformément à l'accord local n°4 validé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, le nombre de sièges du conseil communautaire sera fixé à 39 au 1^{er} janvier 2017, répartis comme suit :

CREON	9
SADIRAC	8
LA SAUVE MAJEURE	3
BARON	3
HAUX	2
LOUPES	2
CAPIAN	2
CURSAN	2
LE POUT	2
CARDAN	1
SAINT LEON	1
VILLENAVE DE RIONS	1
SAINT GENES DE LOMBAUD	1
BLESIGNAC	1
MADIRAC	1
TOTAL	39

La commune de SADIRAC disposant d'un conseiller supplémentaire par rapport au nombre actuel, le conseil municipal doit procéder à l'élection du conseiller, au scrutin de liste à un tour, les autres sièges restant occupés par les conseillers communautaires précédemment élus.

Les modalités de cette élection sont les suivantes :

La loi n'impose pas que les listes préparées à cette occasion soient conformes aux listes présentées lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (l'article L. 5211-6-2 du CGCT n'effectue aucun renvoi aux dispositions du code électoral).

- elles doivent cependant respecter la parité en présentant alternativement un candidat de chaque sexe mais indépendamment de la situation parmi les conseillers communautaires précédemment élus.

- La loi ne précise pas les modalités de dépôt de ces nouvelles listes. Dans la perspective d'organisation des élections Monsieur le Maire demande que les listes soient déposées en mairie le mercredi 4 janvier 2017 à 17 heures au plus tard, par courrier ou par courriel.

- Lors de l'élection à un tour, les conseillers municipaux ne peuvent ni modifier les listes qui leur sont proposées, ni ajouter ou supprimer des noms.

- Après l'élection, la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Considérant les arrêtés préfectoraux du 24 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Créonnais, et du 22 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire au 01/01/2017, Monsieur le Maire procède à l'élection d'un conseiller communautaire supplémentaire et fait appel aux candidatures.

CONSTAT DE DEPOTS DES LISTES :

Les listes déposées dans les conditions fixées antérieurement sont les suivantes :

Liste 1 Hervé BUGUET

Liste 2 Alain STIVAL

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 26

Suffrage exprimé : 26

Nombre de voix :

Liste 1 : Hervé BUGUET	Liste 2 : Alain STIVAL	Nul :
19	6	1

Monsieur le Maire déclare Monsieur Hervé BUGUET, membre du conseil communautaire de la communauté de communes du Créonnais à compter du 7 janvier 2017.

Le Conseil Municipal acte l'élection de Monsieur Hervé BUGUET comme 8^{ème} conseiller communautaire.

5- Délibération pour engager les discussions avec les différents syndicats des eaux dans la perspective d'une fusion

Monsieur le Maire de ST-GENES nous a fait savoir par courrier en date du 27 octobre 2016 que dans le cadre de la fin de délégation du service de distribution d'eau potable du syndicat intercommunal de ST-GENES DE LOMBAUD fixée au 31/12/2017, les communes concernées envisageraient de fusionner le SIAEP de ST-GENES avec celui de BONNETAN.

Dans cette perspective il propose aux élus de SADIRAC de se prononcer sur ce projet et d'émettre un avis.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SADIRAC est rattachée au syndicat de ST-GENES par l'alimentation en eau potable des secteurs situés sur la RD 14.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE*

- **DE PARTICIPER** aux discussions et négociations avec les communes de MADIRAC et ST-GENES DE LOMBAUD dans un premier temps afin de définir une position commune quant à la fusion du syndicat avec celui de BONNETAN.
- **D'ENGAGER** en parallèle les discussions et négociations avec le syndicat des eaux de BONNETAN dans la perspective d'une fusion.

<i>Nombres d'élus présents : 22 Nombre de votants : 26 (dont 4 procurations) Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0</i>
--

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 10 H 47.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Clément CANCLAUD MONTION